

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **mercredi 9 avril à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **AMARAL** Sandra, Mme **BICENKO** Katherine, Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia, Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **KARM** Jean-Marie, M. **TREFFON** Laurent.

Étaient absents excusés : M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme **LAMARQUE** Nadine, M. **POLICE** Yves a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine, M. **ROPER** Patrick a donné pouvoir à Mme **AMARAL** Sandra.

Était absente non excusée : Mme **CORREIA** Sandrine.

Secrétaire de Séance : Mme **KONIECZKA-CHANDI** Katia.

Date de convocation	26/03/2025
Date d'affichage	26/03/2025
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	8

Délibération 2025-10 : Versement d'une subvention exceptionnelle à personne privée**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2025, adopté en séance,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-36 du 11 décembre 2024 portant sur les conditions de rémunérations des agents recenseurs et coordonnateur,

Considérant que le forfait complémentaire d'un montant de 120€ brut devait être versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte si les deux critères ci-après étaient réalisés :

- 1/ L'avancement de la collecte : versement de la prime si le taux de logements enquêtés est supérieur ou égal à 80% le 3^{ème} lundi qui suit le démarrage de la période de recensement.
- 2/ Le taux de logements enquêtés : versement de la prime si le taux de logements enquêtés en fin de collecte sur l'ensemble de la commune est égal ou supérieur à 98,5%

Considérant que cette prime n'a pas été versée à un agent recenseur au mois de mars 2025 car la première condition n'était pas remplie,

Considérant que la première condition a été remplie 2 jours après par l'agent concerné, en raison d'un grand nombre de retours par l'intermédiaire des questionnaires en format papier et déposés en mairie après le 3 février 2025,

Considérant qu'en fin de collecte le taux de réponse a été de 100%,

Considérant qu'au vu du travail parfaitement réalisé par l'agent recenseur et, après avoir pris attache auprès de l'inspecteur des Finances Publiques de Rambouillet il est proposé au Conseil municipal de lui octroyer cette prime, dans le cadre d'une subvention à personne privée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalia BRICAUD, Maire,

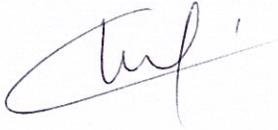
Monsieur Laurent TREFFON, élu intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix POUR),

- **DÉCIDE** d'accorder à l'agent recenseur Monsieur Antoine TREFCON, une prime de 120 € brut, dans le cadre d'une subvention à personne privée pour la mission du recensement 2025.
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025 – Imputation 65748.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - o Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - o Monsieur le Comptable public.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance



Katia KONIECZKA-CHANDI



Le Maire



Nathalia BRICAUD

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

14 avril 2025

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

11 avril 2025